



Secrétariat : 04 79 63 60 00

Permanences mairie :

lundi 13h30 - 18h45,

mardi, jeudi et vendredi 13h30 - 17h45

mercredi 9h - 12h

# Services périscolaires Commune de Méry

## Coût et facturation



### LE COUT

Les tarifs des services périscolaires 2011/2012 sont les suivants (délibération du 20 juin 2011) :

<b>Garderie matin</b>	7h30 à 8h20	<b>0.80 €</b>				
<b>Garderie midi</b>	11h30 à 12h30	<b>0.80 €</b>				
<b>Repas midi + garderie</b>	11h30 à 13h30	<i>QF &lt; 700</i>	<i>700 &gt; QF &gt; 900</i>	<i>900 &gt; QF &gt; 1000</i>	<i>1000 &gt; QF &gt; 1200</i>	<i>QF &gt; 1200 + extérieurs + justif. non fourni</i>
		<b>3,65 €</b>	<b>3,90</b>	<b>4,15 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,65 €</b>
<b>Garderie soir avec goûter</b>	16h30 à 18h30	<b>1,90 €</b>				
<b>Etude surveillée avec goûter</b>	16h30 – 18h	<b>2,10 €</b>				



### LA FACTURATION

Une réduction de 10 % sera appliquée pour un enfant utilisant au moins 12 fois dans le mois un des services périscolaires.

Dans le cas où des enfants n'auraient pas été récupérés à 18h30, **un surcoût sera appliqué de 5 € jusqu'à 19 h puis 10 € après 19 h** Cette majoration s'ajoutera au coût de la garderie goûter et sera facturée mensuellement avec les services périscolaires.

La facture de l'ensemble des services périscolaires sera établie au début du mois suivant et le règlement devra être effectué en mairie **avant le 20 de ce même mois.**

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au service périscolaire de la mairie,
- en espèces. Dans ce cas, il convient d'apporter votre facture avec le montant exact directement à la mairie aux heures de permanences. **Le règlement en espèces sera accepté uniquement contre récépissé.**

# Règlement Cantine

**Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Méry (tarifs périscolaires joints).**

## ❶ JOURS, HORAIRES ET PRISE EN CHARGE

Période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La prise en charge des enfants s'effectue dès la sortie d'école à 11 h 30 jusqu'à 13h20, heure à laquelle les agents d'animation confient les enfants aux enseignants.

Les transferts de l'école au bâtiment de restauration scolaire sont assurés par les agents d'animation.

## ❷ RESERVATION DES REPAS ET SERVICES

Vous trouverez, ci-joint, des tickets ainsi que les modalités de réservation.

Ne seront acceptés à la cantine que les enfants munis de ce ticket.

Deux services seront effectués :

- le 1<sup>er</sup> pour les enfants de l'école maternelle,
- le 2<sup>ème</sup> pour les enfants de l'école primaire.

Les menus de la semaine sont affichés chaque vendredi sur la porte du restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Pour les enfants soumis à un régime, les parents doivent fournir un certificat médical accompagné d'un courrier explicatif, si nécessaire.

*NB : aucun médicament ne peut être administré par les personnels du restaurant.*

## ❸ REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE VIE

Le temps de midi doit être un moment favorable au développement de l'enfant. Il doit permettre la détente entre deux temps contraints, il doit être éducatif et favoriser son autonomie.

En conséquence, les enfants doivent respecter la règle élaborée pour eux et avec leur concours, à défaut, ils encourent des sanctions.

Les personnels, en contrepartie, doivent leur accorder une attention bienveillante avec le souci permanent du respect mutuel.

Un cahier de suivi rempli chaque jour par le personnel existe où sont consignées toutes les remarques faites aux enfants ; il est à la disposition des parents. Attention, **à la 3<sup>ème</sup> remarque consignée dans ce cahier, l'enfant et les parents seront convoqués en mairie.**

## ❹ LUTTER CONTRE LE BRUIT

Outre les aménagements phoniques déjà effectués, quelques règles sont à respecter :

- les enfants ne sont pas autorisés à quitter la table au cours du repas,
- pour réclamer le calme, il est demandé aux personnes en charge du service de ne pas crier et de préférer le claquement de mains ou tout autre mode à leur convenance,
- les enfants sont invités à parler à voix basse,
- un temps de silence pourra être réclamé entre deux plats si nécessaire.

❶ **RESPONSABILISER LES ENFANTS**

- En début de repas, un enfant volontaire sera nommé chef de table. Il aura à assurer l'approvisionnement de sa table en pain et en eau.
- A la fin du repas, les enfants déposeront leurs couverts dans une panier prévue à cet effet sur chaque table.
- Les enfants rangeront leur chaise avant de quitter la table, une fois l'autorisation donnée par les personnels.
- 2 enfants volontaires du primaire accompagneront chaque jour les enfants en maternelle durant le temps du repas.

❷ **APPRENDRE LES REGLES D'HYGIENE ET DE BONNE CONDUITE**

Lavage des mains avant de passer à table et possibilité de se brosser les dents après le repas, sous réserve que l'enfant dispose de sa brosse à dents.

L'enfant devra veiller à se tenir correctement à table : être bien assis, pousser avec son pain ou son couteau, utiliser sa serviette à bon escient.

❸ **ANIMATIONS PENDANT ET APRES LE REPAS**

Des animations ponctuelles pourront être organisées autour du repas, avec le concours de la société de restauration ou de toute personne intéressée.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les jeux libres et surveillés se déroulent dans la cour ou sous le préau de l'école maternelle avant le transfert accompagné vers l'école primaire. Les enfants en maternelle sont regroupés sous la responsabilité de Mme Danielle PERRUISSET qui leur propose, selon la météo, jeux extérieurs, lecture ou gym dans la salle d'éveil.

❹ **SANCTIONS**

La non observation des règles affichées et connues de tous pourra entraîner des sanctions qui sont, par ordre croissant :

- l'observation
- le changement de table
- l'isolement ou la participation à des tâches d'après service, au choix de l'enfant.

En cas de récidives trop fréquentes, l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires rencontrera l'enfant accompagné de l'un de ses parents.

S'il n'y a pas de progrès, une exclusion temporaire voire définitive de la cantine sera envisagée.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE OU RÉCLAMATION,  
S'ADRESSER AU SECRETARIAT DE MAIRIE**

# Règlement Garderies

LA GARDERIE EST OUVERTE A TOUS LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MERY (TARIFS PERISCOLAIRES JOINTS).

## ☺ JOURS ET HORAIRES

**Pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20
- Le midi : de 11 h 30 à 13 h 20 (cantine et garderie)  
de 11 h 30 à 12 h 30 (garderie seule)
- Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30 (garderie goûter)

## ☺ PRISE EN CHARGE ET TRANSFERTS

La prise en charge des élèves se fait dès l'arrivée de l'enfant jusqu'à la fin du service de garderie suivant les horaires indiqués ci-dessus. Les transferts entre les bâtiments sont assurés par les agents communaux à 8 h 20, 11 h 30, 13h20 et 16 h 30.

La garderie du soir ferme à 18 h 30.

**En cas de retard :**

- les parents doivent avertir les animateurs au 04 79 63 69 28 et, dans la mesure du possible, faire récupérer l'enfant par une personne autorisée,
- le coût de la garderie goûter sera majoré de 5 € de 18 h 30 à 19 h et de 10 € après 19 h. Ce surcoût sera facturé mensuellement avec les services périscolaires.

**Avant 18 h 30**, les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur la fiche « renseignements-enfant ». En cas de modification, le service scolaire de la mairie devra être prévenu.

Tout enfant devant quitter seul la garderie avant 18 h 30 devra être muni d'une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des agents d'animation.

Pour les élèves de classe élémentaire, les parents peuvent signer une décharge autorisant leurs enfants à partir seuls après 18 h 30. A défaut de décharge, les personnes habilitées devront venir chercher l'enfant. Les décharges et les autorisations peuvent être remplies et signées pour l'année scolaire.



Secrétariat : 04 79 63 60 00

Permanences mairie :

lundi 13h30 - 18h45,

mardi, jeudi et vendredi 13h30 - 17h45

mercredi 9h - 12h

# Services périscolaires Commune de Méry

## Coût et facturation



### LE COUT

Les tarifs des services périscolaires 2011/2012 sont les suivants (délibération du 20 juin 2011) :

<b>Garderie matin</b>	7h30 à 8h20	<b>0.80 €</b>				
<b>Garderie midi</b>	11h30 à 12h30	<b>0.80 €</b>				
<b>Repas midi + garderie</b>	11h30 à 13h30	<i>QF &lt; 700</i>	<i>700 &gt; QF &gt; 900</i>	<i>900 &gt; QF &gt; 1000</i>	<i>1000 &gt; QF &gt; 1200</i>	<i>QF &gt; 1200 + extérieurs + justif. non fourni</i>
		<b>3,65 €</b>	<b>3,90</b>	<b>4,15 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,65 €</b>
<b>Garderie soir avec goûter</b>	16h30 à 18h30	<b>1,90 €</b>				
<b>Etude surveillée avec goûter</b>	16h30 – 18h	<b>2,10 €</b>				



### LA FACTURATION

Une réduction de 10 % sera appliquée pour un enfant utilisant au moins 12 fois dans le mois un des services périscolaires.

Dans le cas où des enfants n'auraient pas été récupérés à 18h30, **un surcoût sera appliqué de 5 € jusqu'à 19 h puis 10 € après 19 h** Cette majoration s'ajoutera au coût de la garderie goûter et sera facturée mensuellement avec les services périscolaires.

La facture de l'ensemble des services périscolaires sera établie au début du mois suivant et le règlement devra être effectué en mairie **avant le 20 de ce même mois.**

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au service périscolaire de la mairie,
- en espèces. Dans ce cas, il convient d'apporter votre facture avec le montant exact directement à la mairie aux heures de permanences. **Le règlement en espèces sera accepté uniquement contre récépissé.**